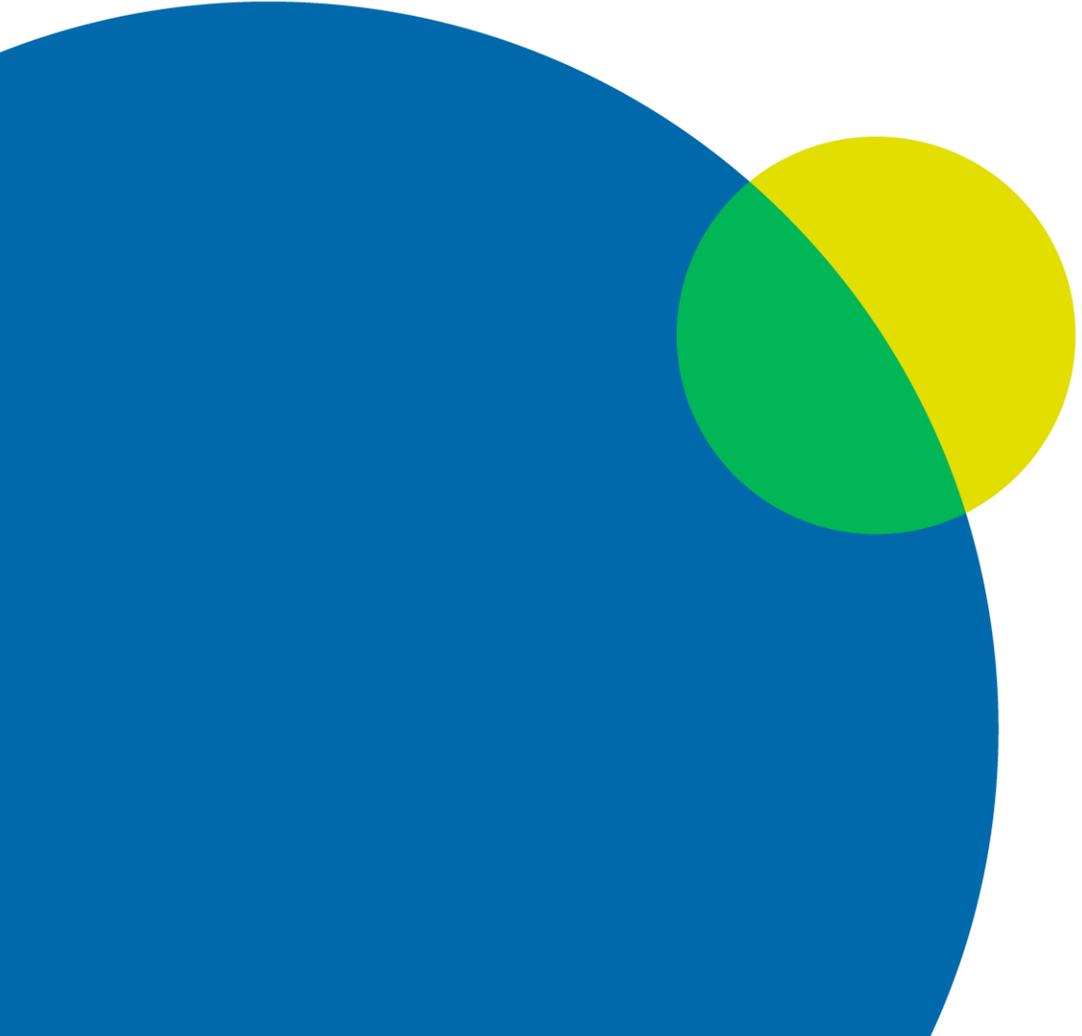




**Vous venez
de vous installer,
bienvenue à la CAVP !**

- 
- 1. Connaissez-vous votre Caisse de retraite ?**
 - 2. Comment construirez-vous votre retraite ?**
 - 3. Comment rester en lien avec la CAVP ?**

1

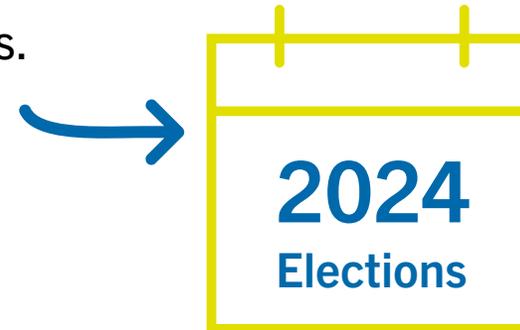
LA CAVP, VOTRE CAISSE DE RETRAITE

UNE CAISSE PROFESSIONNELLE ET AUTONOME

” ” *La CAVP est la Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes.*

“ “

- ➔ Créée en 1948 au sein de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.
- ➔ Administrée par 20 pharmaciens élus par tous les pharmaciens.
- ➔ Placée sous le contrôle et la tutelle de l'État.



**Ancrage
professionnel**



**Mandat
électif**



Légitimité + Responsabilité

20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS

14 administrateurs

Représentant les cotisants officinaux et volontaires
2 par région



+



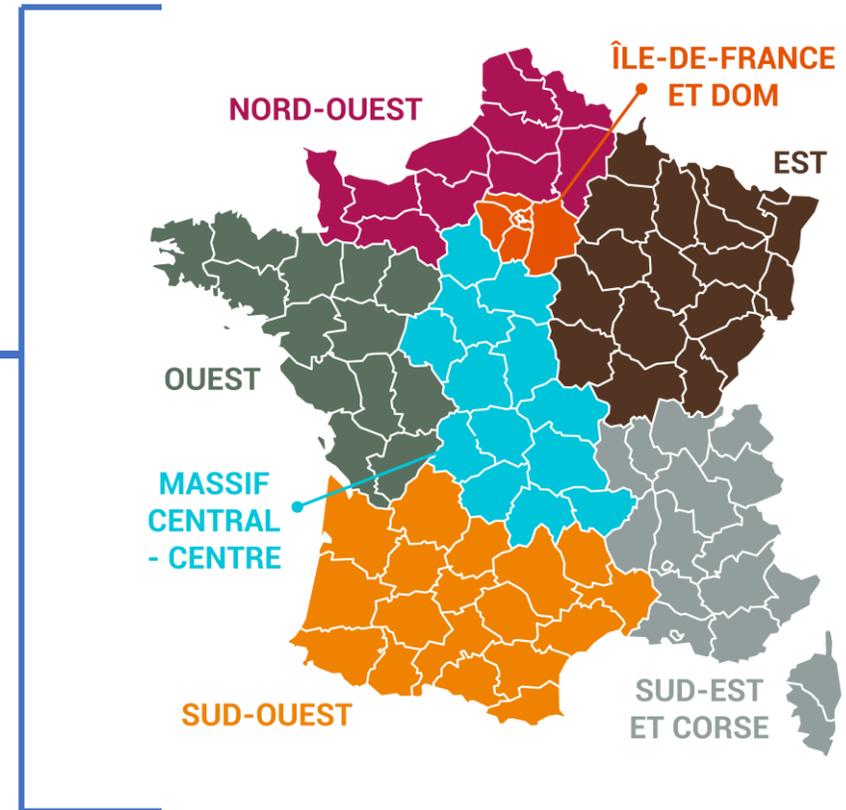
2 retraités
allocataires



2 biologistes



2 administrateurs
élus par le CNOP



UN MODÈLE DE RETRAITE REPOSANT SUR 2 PILIERS : UNE SINGULARITÉ FRANÇAISE



Les pharmaciens libéraux sont les seuls professionnels, en France, à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.



The diagram consists of two vertical pillars. The left pillar is blue and the right pillar is orange. Each pillar has a smaller square of the same color at the top. Between the two pillars is a yellow plus sign. The word 'RÉPARTITION' is written in blue below the top of the left pillar, and 'CAPITALISATION COLLECTIVE' is written in orange below the top of the right pillar.

RÉPARTITION



**CAPITALISATION
COLLECTIVE**

2

CONSTRUIRE VOTRE RETRAITE

DES COTISATIONS DANS PLUSIEURS RÉGIMES

1

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE

Cotisation proportionnelle au revenu,
sur 2 tranches

2

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RÉPARTITION

Cotisation forfaitaire unique

3

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAPITALISATION

Cotisation forfaitaire déterminée selon le revenu

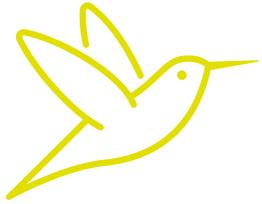
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (BIOLOGISTES)

Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle
financées en partie par l'Assurance maladie



ASSOCIÉS DE SEL : en minorant votre revenu d'exercice, vous minorerez votre future retraite.

DES COTISATIONS OBLIGATOIRES ET INTÉGRALEMENT DÉDUCTIBLES



- ➔ Déduction **sociale** intégrale (hors CSG et CRDS) des **cotisations** et des **rachats**.
- ➔ Déduction **fiscale** intégrale des **cotisations** et des **rachats**.

3

RESTONS CONNECTÉS

SUR WWW.CAVP.FR...

La page d'accueil a été revue pour une navigation simplifiée et un accès aux informations facilité.

The screenshot shows the CAVP website homepage. At the top, there is a navigation bar with the CAVP logo and links for 'Nous connaître', 'Votre profil', 'Préparer votre retraite', 'Documents utiles', 'Contact', and 'Mon compte personnel'. Below the navigation bar, a large purple circle contains the text '#rendezvous' and 'Ne manquez pas notre Rendez-vous vidéo...'. The main content area features a section titled 'LES RENDEZ-VOUS VIDÉOS DE LA CAVP' with the heading 'Vous venez de vous installer?' and a 'Découvrir' button. At the bottom, there is a 'Démarches fréquentes' section with icons for 'Activer mon compte personnel', 'Simuler ma retraite', and 'Signaler un décès'. To the right, there is an 'Actualités' section with a 'Tout voir' link and a news item dated '18 DÉCEMBRE 2023' about CAVP affiliation in 2024.

- Des actualités
- Les éditoriaux du Président
- Un dossier d'actualité sur la réforme des retraites
- Les publications de la CAVP
- Et des contenus mis à jour régulièrement

...TOUTE LA DOCUMENTATION

PHARMACIEN LIBÉRAL
La prévoyance et l'assurance retraite
en début d'exercice

MÉMENTO 2022



Votre Caisse de retraite a conçu ce document pour vous aider à comprendre le fonctionnement de vos régimes de prévoyance et d'assurance retraite et vous guider dans vos premières démarches.
L'édition 2022 tient compte des éléments en vigueur au moment de sa publication.

CAVP
Caisse d'assurance vieillesse
des pharmaciens

CAVP
Caisse d'assurance vieillesse
des pharmaciens

NOTICE EXPLICATIVE

**Les cotisations
du pharmacien libéral en 2023**

PRÉVOYANCE
RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

Votre cotisation annuelle est forfaitaire. Elle est égale à 649 € en 2023.

RETRAITE
RÉGIME VIEILLESSE DE BASE

Vos Appels de cotisations en 2023

En janvier 2023
Votre Appel de cotisations comporte votre cotisation provisionnelle 2023 calculée sur votre revenu d'activité non salarié 2021.

En juillet 2023
Votre Appel de cotisations comportera :

- la régularisation définitive de votre cotisation 2022 sur votre revenu d'activité non salarié 2022.
- l'ajustement de votre cotisation provisionnelle du premier semestre 2023 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2022 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2023).
- le recalcul de votre cotisation provisionnelle du second semestre 2023 en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2022 (sauf si vous avez demandé à tenir compte d'un revenu estimé pour 2023).
- le montant de votre cotisation provisionnelle pour le premier semestre 2024 communiqué à titre indicatif.

Les taux de cotisation

Pour une affiliation durant quatre trimestres en 2023 :

- la cotisation de la tranche 1 est égale à 8,23 % du revenu compris entre 0 et 43 992 € (montant du PASS en 2023⁽¹⁾).
- la cotisation de la tranche 2 est égale à 1,87 % du revenu compris entre 0 et 219 960 € (cinq fois le montant du PASS en 2023).

Le revenu d'activité non salarié 2021 qui sert d'assiette à votre cotisation est rattaché à l'année entière en cas d'affiliation incomplète en 2021 et/ou réduit au prorata de votre durée d'affiliation en 2023 si vous cessez votre activité libérale en 2023 (dans ce cas, les tranches de votre revenu sur lesquelles est calculée votre cotisation provisionnelle sont également proratisées).

Si vous n'avez pas déclaré votre revenu d'activité non salarié en 2021, votre cotisation provisionnelle 2023 sera calculée sur l'assiette maximale : 219 960 €.

La cotisation versée au plafond de la tranche 1 permet d'acquies 525 points tandis que celle versée au plafond de la tranche 2 permet d'acquies 25 points.

CAVP
Caisse d'assurance vieillesse
des pharmaciens

JUIN 2021
ÉDITION

L'ANNUAIRE DES ADMINISTRATEURS



CAVP
Caisse d'assurance vieillesse
des pharmaciens

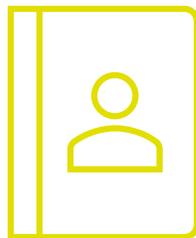
...DES WEBSERVICES ACCESSIBLES H24



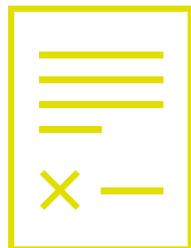
Nous contacter pour toutes vos questions : page d'accueil > Démarches fréquentes > [Utiliser notre formulaire de contact](#)



Mettre en place le **prélèvement de vos cotisations** et changer vos références bancaires : compte personnel > [Gérer mes règlements](#)



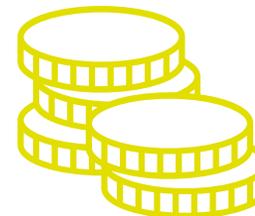
Mettre à jour **votre situation personnelle ou professionnelle** : compte personnel > [Ma situation personnelle et Mon activité professionnelle](#)



Consulter et télécharger vos **documents CAVP** : compte personnel > [Mes documents](#)



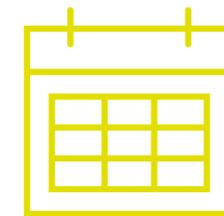
Demander des **réductions de cotisation** : compte personnel > [Demande de réduction de ma cotisation \(RC\)](#) jusqu'au 30 avril, ensuite via le formulaire de contact (démarches fréquentes)



Demander de cotiser sur un **revenu estimé** : compte personnel > [Transmettre un revenu estimé pour 2024](#)



Réaliser une **estimation de votre pension de retraite** : compte personnel > [Simuler ma retraite de capitalisation CAVP](#)



Prendre rendez-vous avec nos conseillers retraite : page d'accueil > Démarches fréquentes > [Prendre RDV avec un conseiller](#)



Vous recevez ce courriel, car vous êtes inscrit(e) à notre newsletter.
 Pour être certain(e) de le recevoir, pensez à ajouter notrep@communication.cavp.fr
 dans votre liste d'expéditeurs approuvés.
 Si vous ne pouvez visualiser correctement ce courriel, cliquez ici dans votre navigateur.

Le Fil d'actu de votre retraite #18

Vos informations CAVP



L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

La retraite des pharmaciens, un modèle inspirant ?



Philippe Barthaut
Président de la CAVP

La réforme des retraites a été adoptée par l'Assemblée nationale le 16 mars 2023 grâce au recensement de l'article 43 de notre constitution. Sous sa forme définitive, le 21 mars, le Conseil constitutionnel a rendu ses décisions. Le 14 avril validant l'essentiel du texte ; la loi a été promulguée au Journal officiel par le Président de la République le 15 avril 2023.

Vous le savez, cette réforme suscite beaucoup de controverses parmi nos confrères. Pourtant, elle présente des avancées pour les pharmaciens libéraux en ce qu'elle prévoit, notamment, l'ouverture de droits en cas de cumul emploi-retraite intégral, ainsi qu'une majoration de la retraite de 10 % pour 3 enfants et plus. Les dispositions de cette réforme ne s'appliquent néanmoins qu'au seul régime de base. Il appartiendra aux administrateurs de la CAVP de se prononcer sur l'opportunité de les étendre à notre régime complémentaire. En revanche, pour ce qui est des deux mesures phares de la réforme, le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, celles-ci s'appliquent pour les pharmaciens libéraux au régime complémentaire et au régime des prestations complémentaires des pharmaciens biologistes.

Au plan national, compte tenu du contexte démographique que connaît notre pays, il paraît légitime de s'interroger sur la portée de cette réforme. Vraiment, est-elle assez bon ? Ne devient-elle pas nécessaire de trouver des solutions nouvelles pour épauler la répartition afin d'assurer la pérennité financière du système et de sécuriser le niveau des pensions des futurs retraités ?

En complément de la répartition, les pharmaciens ont fait le choix de la capitalisation collective depuis plus de 60 ans : un choix qui permet de garantir le financement des pensions indépendamment de la démographie professionnelle, un choix qui permet aussi, grâce aux fonds placés sur le long terme, de soutenir notre économie et de contribuer au financement des transitions auxquelles nous sommes confrontés. La capitalisation collective et obligatoire est enfin un puissant facteur de confiance en l'avenir pour les jeunes générations et une source d'équité intergénérationnelle.

« La capitalisation sera, quoiqu'il arrive le point cardinal de la prochaine réforme de notre système de retraite », soulignaient 44 sénateurs signataires d'une tribune collective parue le 7^{ème} mars dernier dans *Figaro Vox*, précisant : « Les pharmaciens via la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens bénéficient d'un modèle dont nous pouvons nous inspirer ».

Le modèle de retraite des pharmaciens, tout comme celui de la fonction publique avec le Régime additionnel de la fonction publique (RAFP), une source d'inspiration ? Et pourquoi pas ?

Bien cordialement,

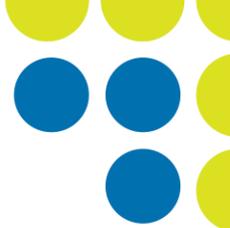
Pour connaître les impacts de la réforme sur les pharmaciens libéraux, n'hésitez pas à consulter le dossier d'actualité « La CAVP et la réforme des retraites » dans le carrousel depuis le site www.cavp.fr ou en cliquant ici.



Pour vous désabonner, cliquez ici.
CAVP, 45, rue de Caumartin, Paris, 75009

GRÂCE À LA NEWSLETTER

- Les principales informations relayées au fil de l'eau dans « Le Fil d'actu de votre retraite »



VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX



Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens @LaCAVP · 26 avr. ...

[#actu] 😊 Le régime de #retraite des #pharmaciens intègre une part de capitalisation depuis 60 ans. Aux Pays-Bas, ce principe est acté pour tout le monde depuis 1957. #ReformeRetraite @stefandevries



lesechos.fr

Retraites : la solution néerlandaise

En France, les candidats à la présidence de la République se focalisent sur l'âge de la retraite. Aux Pays-Bas, un système mixte d'assurance-...



Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

132 abonnés

2 mois • 🌐

[#actu] 📌 Réforme des #retraites, la contribution spécifique des pharmaciens libéraux : conjuguer répartition et capitalisation collective.

À consulter ici 📄 <https://bit.ly/3vP86SA>

...voir plus

QUELLE RETRAITE POUR DEMAIN ?

#actu 



Abonnez-vous et rejoignez la communauté CAVP !



DES QUESTIONS ?

Contactez Laurence Colonna :

Imarbot@cavp.fr

01 42 66 85 28